

COMMUNE  
de  
LA FOUILLOUSE

Nos réf. / rb

**ARRÊTE N° 25/031**

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**

**Rue Goubelly et rue Centrale**

**Le Maire de la Commune de La Fouillouse,**

**VU :**

- Le Code de la Route et ses articles 36-37-38-44 et 225,
- Le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, 2212-2 et 2213-2,

**CONSIDERANT :** La demande de l'entreprise Fontimpe afin de permettre des travaux de rénovation de la place de l'église et de ses abords, pour des raisons de sécurité, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera interdite rue Jean Marie Goubelly et rue Centrale au droit du n°17.

**ARTICLE 2 :** La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire.

**ARTICLE 3 :** Le pétitionnaire sera tenu responsable de tous dégâts pouvant être le fait de son chantier.

**ARTICLE 4 :** Ces dispositions prendront effet le mercredi 26 février 2025 de 13h00 à 17h00.

**Ampliation du présent arrêté sera adressée à :**

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Fouillouse,
- Fontimpe (mail)

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à La Fouillouse, le lundi 24 février 2025

Le Maire  
Patrick BOUCHET

